

01   La bourse	
Pour qui ?	Les artistes-interprètes qui se lancent pour la première fois dans leur projet audiovisuel (court-métrage, vidéodanse, websérie) <i>NB : si le projet est porté par un collectif d'artistes, un seul artiste devra en être le représentant et faire la demande de bourse individuellement.</i>
Pour quoi ?	Les aider à réaliser leur premier projet de fiction audiovisuelle <i>NB : la bourse couvre les frais que l'artiste-interprète (ou sa structure) serait amené à assumer dans la préproduction de son projet.</i>
Quelles esthétiques ?	Audiovisuel (court-métrage, vidéodanse, websérie)
Comment ?	1   Se connecter à son compte Adami et demander un formulaire via la messagerie 2   Renvoyer le formulaire complété présentant le projet et les justificatifs demandés. En cas de structure qui porte la demande, il vous sera demandé d'aller sur plateforme i-da.adami.fr pour créer un compte. Un responsable de projet vous guidera dans vos démarches. 3   Le comité de sélection étudie le projet et accepte ou refuse d'attribuer la bourse.

02   Pour déposer une demande de bourse	
Vous devez :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Être artiste-interprète</li> <li>Sans ou avec une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) existante depuis au moins 6 mois.</li> <li>→ Être initiateur et interprète du projet (des justificatifs seront demandés)</li> <li>→ Être l'interlocuteur direct de l'Adami</li> <li>→ Être l'artiste qui engage personnellement les dépenses liées au projet</li> <li>→ Être artiste associé de l'Adami ou vous engager à le devenir si le projet est accepté</li> <li>→</li> <li>Avoir suivi une formation dramatique ou de danse professionnelle, initiale ou continue, de 2 ans minimum</li> <li><b>OU</b> avoir été Talent Adami</li> <li>Et justifier d'un minimum de 18 mois d'expérience en tant qu'artiste-interprète et de 5 cachets perçus en tant qu'artiste-interprète sur les deux dernières années (Condition non appliquée aux Talents Adami).</li> <li>→ Réaliser votre premier projet audiovisuel (court-métrage, vidéodanse, websérie),</li> </ul>

03   Les conditions d'accès	
Format du projet déposé :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Il doit en être uniquement au stade de la conception et de l'élaboration du processus de développement (projet ni tourné, ni produit, ni diffusé)</li> <li>→ Il doit avoir pour finalité une création et une exploitation</li> <li>→ Il peut disposer d'extraits de synopsis, d'un dossier artistique, d'une note d'intention</li> </ul>
Emploi des artistes-interprètes :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 1 artiste-interprète salarié</li> <li>→ L'intégralité de la distribution doit être rémunérée selon les minimas en vigueur des conventions collectives applicables</li> </ul>
À noter :	<p><b>Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle</b></p> <p><b>Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</b></p>

04   Modalités	
Les délais pour déposer une demande :	Au plus tard 2 mois avant les premiers engagements de frais
Les modalités de la bourse :	<p>Elle couvre les frais nécessaires permettant de poser les fondations artistiques uniquement en lien avec la préproduction, sur une période de 2 ans à compter de la date d'acceptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Frais de conception et d'envoi de dossier</b> (envoi postal, graphisme, photos, reprographie, visuel, teaser)</li> <li>· <b>Montage d'une présentation de travail sans billetterie</b> (location de la salle, rémunérations des artistes et des techniciens)</li> </ul> <p><i>NB : en cas d'embauche d'artistes-interprètes, il est possible de faire appel à une structure externe mais celle-ci devra refacturer le porteur du projet et fournir une preuve de paiement à l'Adami</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Écriture</b> (bourse d'écriture d'un montant maximum de 1 000 €, rémunération de l'auteur ou prise en charge d'achat des droits dans la limite de 1 000 €, frais de traduction)</li> <li>· <b>Frais et personnel administratif</b> pour démarcher une production, un théâtre et une équipe artistique</li> <li>· <b>Frais de recherche</b> pour la conception artistique du projet (rencontres, documentation, déplacements)</li> <li>· <b>Frais de préproduction</b> (maquette et ébauche de scénographie)</li> </ul>
Le montant de la bourse :	Si le projet est accepté, le montant est déterminé par les membres du Comité de sélection en fonction de la maturité artistique et financière du projet <i>Aide plafonnée à 5 000 € TTC</i>
Versement de la bourse :	<p>Elle est versée à l'artiste boursier individuellement sur présentation des justificatifs de dépenses à son nom (fiches de paie, factures, notes d'honoraires). Dans le cas où l'artiste-interprète a sa propre structure, la bourse devient une aide financière et pourra être versée directement sur le compte de la structure à réception de justificatifs de dépenses.</p> <p><i>Le remboursement est possible en plusieurs fois à partir de 500 € dépensés</i></p> <p>Cette bourse/aide n'est pas cessible</p> <p><i>Information fiscalité : la bourse est imposable sur le revenu en BNC non professionnels</i></p> <p>→ <a href="#">Plus d'infos sur le site adami.fr</a></p>

05   Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande de bourse ?	
Si votre projet est porté ou coproduit par :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Toute structure autre que celle de l'artiste ou du collectif dont il est membre</li> <li>→ Par un membre des instances de l'Adami</li> <li>→ Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel</li> <li>→ Un artiste-interprète agissant pour un collectif ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel.</li> </ul>
Et si votre projet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Est déjà abouti, créé, tournée et/ou diffusé</li> <li>→ N'a pas vocation à être produit et diffusé</li> <li>→ Concerne une captation, un clip, ou un projet non-fictionnel.</li> <li>→ A déjà été refusé, il ne pourra pas être de nouveau représenté</li> </ul>

